



Fait à Paris, le 7 novembre 2025

Arrêté n° 2025 E 18337

modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement dans plusieurs voies à l'occasion des cérémonies de commémoration du 13 novembre 2015 à Paris 3^e et 4^e.

LA MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2011-00598 du 27 juillet 2011 portant réservation d'emplacement pour le stationnement de véhicules de police avenue Victoria à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 10882 du 27 juin 2023 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 14947 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) à Paris 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 14767 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15779 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris Centre ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15418 du 6 juillet 2023 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15160 du 6 juillet 2023 instituant les emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques sur le réseau BéliB' exploité par la société Total Marketing France à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 19003 du 28 septembre 2023 modifiant les conditions de stationnement des cycles à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16381 du 3 octobre 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés à Paris Centre ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 19037 du 20 octobre 2023 modifiant les conditions de stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 19837 du 27 octobre 2023 modifiant les conditions de stationnement des véhicules à deux-roues motorisés à Paris ;

Considérant qu'une cérémonie d'hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 se déroulera dans plusieurs voies à Paris 3^e et 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors que dans le cadre de la préparation et du déroulement de cette cérémonie, il importe de modifier les règles de stationnement [dates prévisionnelles : du 12 au 13 novembre 2025 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules à Paris, 4^e arrondissement (sur tous les emplacements réservés au stationnement) :

- rue de Lobau, côté pair, au droit du n° 4 ;
- rue François Miron, côté impair, au droit du n° 1, de la place Baudoyer à la Place Saint-Gervais ;
- rue de Brosse ;
- Place Baudoyer ;
- avenue Victoria, côté impair, de la place de l'Hôtel de Ville à la rue Saint-Martin.

Cette disposition est applicable du 12 novembre à 22h00 au 13 novembre 2025 à 23h59.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Place de la République, à Paris 3^e arrondissement, côté impair, entre le boulevard Saint Martin et le boulevard du Temple (sur tous les emplacements réservés au stationnement).

Cette disposition est applicable du 12 novembre à 22h00 au 13 novembre 2025 à 21h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, 2023 P 10882, 2023 P 14947, 2023 P 14767, 2023 P 15779, 2023 P 14767, 2023 P 15418, 2023 P 15160, 2023 P 19003, 2023 P 16381, 2023 P 19037, 2023 P 19837 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB